

Vétérinaires



© 2014 Les Echos Publishing

En principe, la publicité de médicaments vétérinaires prescrits sur ordonnance est interdite au public. Seule celle qui s'adresse à des professionnels habilités à prescrire les médicaments est autorisée. Et tous les documents publicitaires doivent obligatoirement faire l'objet d'un dépôt auprès de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) qui contrôle leur contenu.

Pour bien comprendre les règles applicables, l'ANSES propose aux vétérinaires un Guide des bonnes pratiques de publicité en matière de médicaments vétérinaires.

Ce guide permet non seulement de rappeler la réglementation applicable. Par exemple que la publicité ne doit jamais faire apparaître la consultation vétérinaire comme superflue, ni être assortie de promesses ou d'avantages de quelque nature que ce soit. Mais il fait aussi le point sur les communications qui ne sont pas concernées par le dépôt auprès de l'Anses, comme la correspondance d'un laboratoire pharmaceutique à un vétérinaire ou les informations sanitaires. Et, il informe sur les différents supports possibles pour les publicités (papier, numérique...), les types de contenus (mentions obligatoires...).

© 2014 Les Echos Publishing